

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 Juin 2015,

Services techniques municipaux
PERMANENT

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faciliter le stationnement à la sortie d'école.

N°23- 955
(FS/SC/SB/MM)

OBJET : Règlementation du stationnement avenue Paul Martin.

ARRÊTONS

Article 1 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa date de signature et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 2 : Le stationnement avenue Paul Martin, depuis la place des Cordeliers jusqu'au rond-point des Trois Chapelles sera règlementé de la manière suivante :

Les jours d'école, en arrêt minute d'un quart d'heure, le matin de 8h30 à 9h00 et de 11h30 à 12h00 et l'après-midi de 13h30 à 14h00 et de 16h30 à 17h00 avec apposition du disque bleu.

En dehors de ces périodes le stationnement sera gratuit et limité à 7 jours.

Article 3 La règlementation du stationnement sera matérialisée par des panneaux de signalisation conformément à l'article 2 et d'un marquage au sol à la peinture routière.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2,

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié dans les formes prescrites et transmis à la Police Municipale, Police Nationale et aux Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Digne-les-Bains
L'Adjoint délégué
M. BLANC

